

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 février 2026 à 20 h

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, M. FORGUES, BARBARA, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LUBAS à Mme DUBOSQ, M. VIDAL à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES

M. Gérard FORGUES est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08.12.2025. Mme CHABBERT précise qu'elle souhaite modifier le PV de la dernière séance en ce sens que dans l'opération de rénovation du Calvaire de la Flèche, l'initiative du projet a émergé lors du début du présent mandat et non lors du mandat précédent. Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2026.01.01 – CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN ET REVITALISATION DU TERRITOIRE -AVENANT N°1 RELATIF A SA PROLONGATION

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation des centres-villes du territoire de la commune de Miélan, Mirande et Montesquiou, la commune de Mirande a signé avec les parties susmentionnées, le 28 février 2023 une convention « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention prévoyait une échéance du programme PVD le 31 mars 2026.

Il a indiqué que le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement fixé jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Il a précisé qu'il convenait, par conséquent, de proroger par avenant, ci-après, la durée de validité de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT à cette même date, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.



AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée 28 février 2023.

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Cœur d'Astarac en Gascogne, représenté par Michel Raffin, Vice-Président
- La Commune de Miélan, représentée par Jean-Loup ARENOU, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Mirande, représentée par Patrick FANTON, Maire dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de Montesquiou, représentée par Etienne VERRET, Maire dûment habilité aux fins des présentes,
- L'État, représenté par [Nom, fonction],
- Le Département, représenté par [Nom, fonction],
- La Région, représenté par Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays d'Auch, représenté par [Nom, fonction]
- La Caisse des dépôts et Consignations représenté par [Nom, fonction],
- L'Etablissement Public Foncier représenté par [Nom, fonction],

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de conclue initialement le 28 février 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la commune de Miélan, de la commune de Mirande et de la commune de Montesquiou.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 28 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale jusqu'en mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD]],

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à [lieu], le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Le Conseil Municipal a été appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :

- **Approuver la prolongation du volet PVD et du volet ORT jusqu'au 31.12.2026,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1, présentement annexé, à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires.**

2026.01.02 – PROJET DE CESSIION DE L'IMMEUBLE GORGORIO SITUE SUR LA PARCELLE AD 259, 12 RUE SERIGNAC

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé, dans un premier temps, l'histoire du bien et a précisé que l'immeuble était en liquidation judiciaire et qu'un acquéreur privé s'était manifesté avec l'intention d'y développer un projet de logements qui ne correspondaient pas aux orientations de la commune.

Afin de maîtriser le devenir de ce site stratégique pour le centre-ville dans une optique de redynamisation, la commune a décidé de céder son droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), lequel a acquis l'ensemble du bien pour son compte, sis 14 rue de Rohan et 12 rue Sérignac, cadastré section AD n°258 et n°259, d'une contenance totale de 436 m², pour un montant de 85 000 €, acquisitions régularisées par actes des 10 décembre 2020 et 5 janvier 2024.

Monsieur le Maire, ensuite, a rappelé la convention opérationnelle conclue le 20 octobre 2020 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et la Commune, ayant pour objet la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur dit « Îlot Rohan – Clarisses » ;

Par délibération en date du 10 juin 2025, il a rappelé, en outre, que le Conseil municipal a approuvé le principe de rachat desdites parcelles auprès de l'EPFO pour un montant de 138 329,68 € TTC, correspondant au prix d'acquisition initial ainsi qu'aux frais engagés par l'établissement depuis l'acquisition (frais de notaire, impôts fonciers, assurances et autres frais accessoires).

Lors de la même séance, la parcelle AD 258 a fait l'objet d'une décision de cession au profit d'un porteur de projet privé en vue de l'implantation d'une activité commerciale ;

Il a ajouté que dans le cadre de la poursuite de la stratégie de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé en septembre 2025, concernant la parcelle AD 259, un appel à projet visant à identifier un opérateur susceptible de développer un projet à vocation commerciale, artisanale ou de profession libérale, les candidatures devant être déposées au plus tard le 22 novembre 2025 ;

Il a précisé l'avis du jury du 1^{er} décembre 2025 au terme duquel il a proposé comme lauréat de l'appel à projets le porteur C présenté par la SCI MASIN, projet qui consiste en la création d'une galerie marchande comprenant quatre locaux (deux en rez-de-chaussée, un au premier étage et un au second étage) et accueillant notamment un magasin de jouets, une boutique test (pépinière d'entreprises), un magasin de sport avec skate shop et une librairie ;

Il a souligné, en outre, que la détermination du prix de cession est encadrée par les stipulations de la convention liant la Commune à l'EPFO, lesquelles prévoient, en cas de revente des biens dans un délai de six ans à un prix supérieur de plus de 5 % au prix d'acquisition, le reversement à l'EPFO d'au minimum 50 % de la plus-value réalisée, pouvant être porté jusqu'à 95 % en cas de prix manifestement excessif ;

Il a évoqué, en outre, qu'une plus-value serait constatée à compter d'un prix global de cession supérieur à 152 884 € pour l'ensemble des deux parcelles, que la parcelle AD 258 est cédée pour un montant de 51 000 € TTC, et qu'il est proposé de céder la parcelle AD 259 au prix de 102 000 €, permettant ainsi à la Commune de compenser l'ensemble des frais engagés sans générer de plus-value ;

Interventions :

Monsieur le Maire a informé, par ailleurs, l'assemblée qu'une pharmacie figurait également parmi les candidats. Le porteur de ce projet, par l'intermédiaire de son avocat, a adressé un courrier contestant la procédure suivie, en se fondant sur les principes de la commande publique.

Monsieur le Maire a précisé que la commune considérait au contraire qu'il s'agissait d'un simple appel à projets destiné à orienter une décision de cession, et non d'une procédure de marché public. Une réponse a été adressée à l'avocat en ce sens. Il a rappelé également que les candidats ne sont informés de la décision qu'après le vote du conseil municipal.

Il a ajouté, par ailleurs, que la SCI retenue porte le nom de Mazin, comme celui d'une chargée de mission intervenant auprès de la communauté de communes. Il précise qu'il s'agit d'un lien familial éloigné — un

cousin de cette dernière — et a indiqué que cette situation ne lui a pas semblé constituer un conflit d'intérêts, d'autant plus que les dossiers examinés par le jury étaient anonymisés.
Il a précisé enfin que la capacité financière de la SCI a été vérifiée, celle-ci ayant annoncé un programme de travaux pouvant atteindre environ 800 000 €.

Monsieur le Maire a ouvert ensuite la discussion.

Interventions des conseillers

Madame Chabbert a pris la parole. Elle a rappelé qu'elle avait déjà exprimé, lors d'une précédente séance, des réserves sur la méthode employée. Elle a indiqué avoir participé à la commission ayant examiné les projets anonymisés (A, B, C et D) et a estimé qu'il aurait été utile de disposer de davantage de temps pour rencontrer directement les deux candidats arrivés en tête — la pharmacie et la SCI Mazin — afin d'obtenir des précisions complémentaires sur leurs projets respectifs.

Elle a souligné, en outre, que le contexte national est marqué par un mouvement de regroupement des pharmacies, particulièrement dans les territoires ruraux. Selon elle, la présence d'une pharmacie en centre-ville constitue un atout pour la commune et aurait mérité une analyse plus approfondie.

Elle a indiqué donc que, par cohérence avec sa position précédente, elle votera contre la délibération, non pas en raison du principe de la vente du bâtiment, mais en raison des modalités de la procédure et du manque d'éléments permettant, selon elle, d'apprécier pleinement l'intérêt du projet pour la commune.

Monsieur le Maire a répondu que la question du délai a été déterminante. Il a rappelé que ce dossier dure depuis plus d'un an et que prolonger encore la procédure aurait placé la commune, ainsi que l'acquéreuse de la première parcelle, dans une situation difficile.

Il a précisé, en outre, que celle-ci a récemment sollicité l'autorisation de débiter les travaux, ce qui n'est juridiquement pas possible tant que la commune n'est pas elle-même propriétaire du bien.

Concernant l'hypothèse d'un regroupement de pharmacies, Monsieur le Maire a indiqué y être personnellement défavorable. Il estime que les situations de monopole ne sont pas souhaitables, notamment dans les domaines médical et paramédical, et a rappelé qu'il existait auparavant trois pharmacies dans la commune. Selon lui, le maintien de plusieurs établissements constitue une garantie pour la population.

Il a ajouté également que le pharmacien candidat avait été informé en amont des différentes opportunités immobilières et des délais liés au lancement de l'appel à projets. Il a rappelé que ce dernier n'avait finalement présenté sa candidature qu'au moment de l'appel à projets, devenant ainsi l'un des candidats parmi d'autres. Par ailleurs, Monsieur le Maire a souligné que le projet porté par la pharmacie ne prévoyait pas de création d'emplois supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré a décidé de:

- **Se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle AD 259 d'une contenance de 286 m² située à MIRANDE,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à la SCI MASIN la parcelle cadastrée AD 259 au prix de 102 000 €**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir par devant notaire ;**
- **Dire que les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération**

Voix contre : 1 (Mme Stéphanie CHABBERT)

Abstentions : 1 (Monsieur Michel CORTADE)

Voix pour : 18

2026.01.03 – PROJET DE RATTACHEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de l'évolution des critères d'éligibilité aux aides du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), telle que définie par la FNNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Cette évolution des critères dits « ruraux » élargit désormais l'accès aux aides du FACÉ aux communes de plus de 2 000 habitants. En conséquence, ces communes peuvent bénéficier des prestations proposées par le Territoire d'Énergie du Gers pour les travaux réalisés sur leur territoire, dans le cadre du développement et de la modernisation des réseaux électriques.

Pour la commune de Mirande, cette modification permet l'éligibilité à des aides conduisant à la gratuité des prestations communales pour les travaux suivants :

- la dissimulation du réseau public de distribution d'électricité ;
- le renforcement des réseaux basse tension (BT) ;
- la sécurisation des réseaux BT.

Il est précisé que les travaux d'extension de réseau demeurent à la charge du pétitionnaire. Ces derniers continuent toutefois de bénéficier d'une réfaction de 40 %, dans des conditions similaires à celles appliquées par ENEDIS.

Par ailleurs, les autres travaux sur le réseau public, notamment ceux relatifs aux raccordements des installations de production d'énergies renouvelables, restent de la compétence exclusive d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'autoriser la commune de Mirande à bénéficier des prestations du Territoire d'Énergie du Gers, conformément à l'évolution des critères d'éligibilité ruraux du FACÉ.

2026.01.04 – PROJET D'ADOPTION DE MOTION SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LES LIBERTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a fait lecture des termes du projet de motion portée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires et concernant les finances publiques et libertés locales :

Projet Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de ... partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

–La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

–L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

–La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de

la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;*
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.*

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a adopté la motion sur les finances publiques.

2026-01-05 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) des 4 BUDGETS : Principal – Assainissement – Espace des Clarisses et Régie Culturelle

Rapporteur : Monsieur FORMENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur FORMENT a rappelé que pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Mirande dispose de 4 budgets. Trois budgets relèvent de la nomenclature M57 : le Budget Principal, le Budget annexe Espace des Clarisses, le Budget annexe Régie Culturelle. Le Budget annexe de l'assainissement relève de la nomenclature M49.

En 2024, la Commune s'était portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Monsieur FORMENT a commenté les résultats 2025 des différents budgets.

CFU 2025 - Budget Assainissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Les Recettes**

| Prévisions | Réalisations | % |
|------------|--------------|--------|
| 405 830 € | 430 943,44 € | 106,19 |

➤ **Les Dépenses**

| Prévisions | Réalisations | % |
|------------|--------------|-------|
| 405 830 € | 301 715,33 € | 74,35 |

En Section de Fonctionnement :

| LES DEPENSES EN CHIFFRES | | LES RECETTES EN CHIFFRES | |
|---|-------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | 106 097,32 | Produits des services | 361 188,87 € |
| Charges de personnel | 63 996,08 | Autres produits de gestion courante | 106,33 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 039,98 | Produits exceptionnels | 25 871,26 € |
| Charges financières | 20 298,61 | Excédent de fonctionnement | 43 776,98 € |
| Charges exceptionnelles | 0,00 | | |
| Dotations aux amortissements | 110 283,34 | | |
| TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 405 830,00 € | 301 715,33 | TOTAL RECETTES pour des prévisions de 405 830,00 € | 430 943,44 € |

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Recettes encaissées | 430 943,44 € |
| Dépenses réalisées | 301 715,33 € |
| RESULTAT Exercice | 129 228,11 € |

En Section d'Investissement :

| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| LES EMPRUNTS ET DETTES | | | |
| Remboursement capital des emprunts | 90 963,36 € | Amortissement immobilisations | 102 283,34 € |
| Subventions d'investissement | 25 720,35 € | Dotations, réserves | 100 000,00 € |
| Immobilisations | 25 670,00 € | Excédent d'investissement | 82 224,73 € |
| TOTAL DEPENSES d'investissement | 142 353,71 € | TOTAL RECETTES d'investissement | 284 508,07 € |

Avec pour résultat :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES AFFECTATIONS

| | | | |
|----------------------------|--------------|--|---------------|
| Recettes encaissées | 202 283,34 € | Résultat d'investissement | 142 154,36 € |
| Dépenses réalisées | 142 353,71 € | Reste à réaliser | - 41 878,20 € |
| Résultat exercice | 59 929,63 € | Au budget Primitif 2026, reprise des résultats suivants | |
| Report résultat antérieur | 82 224,73 € | En recettes de fonctionnement (au compte 002) = 29 228,11 € | |
| Résultat cumulé à reporter | 142 154,36 € | En recettes d'investissement (au compte 001) = 142 154,36 € | |
| | | En recettes d'investissement (au compte 1068) = 100 000,00 € | |

CFU 2025 - Budget Régie Culturelle

La Section de Fonctionnement

Les Recettes :

| Prévisions | Réalizations | % |
|------------|--------------|-------|
| 368 781,00 | 356 764,76 | 96,74 |

Les Dépenses :

| Prévisions | Réalizations | % |
|------------|--------------|-------|
| 368 781,00 | 351 037,74 | 95,19 |

En section de fonctionnement :

| LES DEPENSES EN CHIFFRES | | LES RECETTES EN CHIFFRES | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | 66 935,67 € | Produits des services | 51 481,53 € |
| Charges de personnel | 211 330,27 | Participations | 304 973,58 € |
| Autres charges de gestion courante | 70 800,91 € | Autres Produits de gestion courante | 139,65 € |
| Charges financières | 869,75 € | Produits exceptionnels | 170,00 € |
| Dotations aux amortissements | 1 101,14 € | | |
| TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 368 781,00 € | 351 037,74 € | TOTAL RECETTES pour des prévisions de 368 781,00 € | 356 764,76 € |

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Recettes encaissées | 356 764,76 € |
| Dépenses réalisées | 351 037,74 € |
| RESULTAT Exercice | 5 727,02 € |

En section d'Investissement :

| LES DEPENSES | | LES RECETTES | |
|--|--------------------|---|-------------------|
| Remboursement capital des emprunts | 6 828,16 € | Les Dotations, fonds divers et réserves | 6 051,08 € |
| Déficit d'investissement reporté | 6 051,08 € | Amortissement des immobilisations | 1 101,14 € |
| TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 12 879,24 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 7 152,22 € |

Avec pour résultats tant en fonctionnement qu'en investissement :

| LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | LES AFFECTATIONS |
|--|--------------|--|
| Recettes encaissées | 7 152,22 € | Au budget Primitif 2026, reprise des résultats suivants |
| Dépenses réalisées | 6 828,16 € | |
| Résultat exercice | 324,06 € | |
| Report résultat antérieur | - 6 051,08 € | En recettes d'investissement (au compte 1068) = 5 727,02 € |
| Résultat cumulé | - 5 727,02 € | En dépenses d'investissement (au compte 001) = 5 727,02 € |

CFU 2025 - Budget Espace des Clarisses.

La Section de Fonctionnement

Les Recettes :

| Prévisions | Réalizations | % |
|------------|--------------|-------|
| 208 796,00 | 187 115,10 | 89,62 |

Les Dépenses :

| Prévisions | Réalizations | % |
|------------|--------------|-------|
| 208 796,00 | 203 133,65 | 97,29 |

En section de fonctionnement :

| LES DEPENSES EN CHIFFRES | | LES RECETTES EN CHIFFRES | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | 84 917,93 € | Autres Produits de gestion courante | 140 988,44 € |
| Charges financières | 19 502,97 € | Produits exceptionnels | 46 126,66 € |
| Dotations aux amortissements | 85 882,91 € | | |
| Déficit de fonctionnement reporté | 12 829,84 € | | |
| TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 208 796,00 € | 203 133,65 € | TOTAL RECETTES pour des prévisions de 208 796,00 € | 187 115,10 € |

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Recettes encaissées | 187 115,10 € |
| Dépenses réalisées | 203 133,65 € |
| RESULTAT Exercice | - 16 018,55 € |

En section d'Investissement

| LES DEPENSES | | LES RECETTES | |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Remboursement capital des emprunts | 39 087,13 € | Subventions d'investissement | 85 503,71 € |
| Déficit d'investissement reporté | 1 913,93 € | Emprunts et dettes assimilées | 1 722,68 € |
| Subventions d'investissement amorties | 46 126,66 € | Amortissements des biens | 85 882,91 € |
| Immobilisations corporelles | 85 503,71 € | | |
| TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT | 172 631,43 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 173 109,30 € |

Avec pour résultats tant en fonctionnement qu'en investissement :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | LES AFFECTATIONS |
|--|---------------------|---|
| Recettes encaissées | 173 109,30 € | |
| Dépenses réalisées | 170 717,50 € | |
| Résultat exercice | 2 391,80 € | Au budget Primitif 2026, reprise des résultats suivants |
| Résultat antérieur reporté | 1 913,33 € | En recettes d'investissement (au compte 001) = 477,87 € |
| Résultat cumulé | 477,87 € | En dépenses de fonctionnement (au compte 002) = 16 018,55 € |

CFU 2025 - Budget Principal

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Les dépenses

| Prévisions | Réalisations | % |
|----------------|----------------|-------|
| 4 740 970,00 € | 4 237 816,56 € | 89,39 |

➤ Les Recettes

| Prévisions | Réalisations | % |
|----------------|----------------|--------|
| 4 740 970,00 € | 4 960 038,97 € | 102,62 |

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

| LES DEPENSES EN CHIFFRES | | LES RECETTES EN CHIFFRES | |
|------------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Charges à caractère général | 944 123,12 | Produits des services | 175 832,05 |
| Charges de personnel | 2 055 328,43 | Atténuation de charges | 1 982,79 |
| Autres charges de gestion courante | 686 198,73 | Production d'immobilisations | 36 766,76 |
| | 99 555,74 | Impôts et taxes | 2 391 761,87 |

| | | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Charges financières | 8 528,88 | Dotations, subventions, participations. | 1 645 866,43 |
| Charges exceptionnelles | 200 000,00 | Autres produits de gestion courante | 125 862,35 |
| Opérations de cessions | 226 615,28 | Produits exceptionnels et financiers | 249 829,75 |
| Dotations aux amortissements | 17 466,38 | Excédent fonctionnement reporté | 332 136,97 |
| Atténuation de produits | | | |
| TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 4 740 970,00 € | 4 237 816,56 € | TOTAL RECETTES pour des prévisions de 4 740 970,00 € | 4 960 038,97 € |

Le RESULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Recettes encaissées | 4 627 902,00 € |
| Dépenses réalisées | 4 237 816,56 € |
| RESULTAT Exercice | 390 085,44 € |
| Report résultat antérieur | 332 136,97 € |
| Résultat cumulé à reporter | 722 222,41 € |

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|---|-----------------------|
| Remboursement capital des emprunts | 513 454,03 € | Les dotations (FCTVA-TLE-EXCEDENTS) | 318 360,87 € |
| Les immobilisations incorporelles | 4 000,00 € | Les subventions | 130 259,98 € |
| Immobilisations corporelles | 252 708,01 € | Emprunts et dettes assimilées | 250 000,00 € |
| Déficit d'investissement reporté | 166 742,50 € | Autres immobilisations financières | 55 580,21 € |
| Opérations d'ordres et autres opérations | 36 704,22 € | Amortissement immobilisations | 226 615,28 € |
| | | Opérations patrimoniales de cession | 203 120,00 € |
| TOTAL DEPENSES pour des prévisions de 2 832 020,00 € | 973 608,76 € | TOTAL RECETTES pour des prévisions de 2 832 020,00 € | 1 183 936,34 € |

Avec pour résultat :

LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| LE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | LES AFFECTATIONS | |
|--|----------------|---|---------------|
| Recettes encaissées | 1 183 936,34 € | Résultat de fonctionnement | 722 222,41 € |
| Dépenses réalisées | 806 866,26 € | Besoin de financement investissement (résultat d'investissement + reste à réaliser) | - 326 047,34€ |
| Résultat exercice | 377 070,08 € | Au budget Primitif 2026, reprise des résultats suivants | |
| Report résultat antérieur | - 166 742,50 € | En recettes de fonctionnement au compte 002 = 396 175,07 € | |
| Résultat cumulé à reporter | 210 327,58 € | En recettes d'investissement (au compte 1068) = 326 047,34 € | |
| | | En dépenses d'investissement (au compte 001) = 210 327,58 € | |

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT le Maire n'a pu participer aux votes des comptes financiers uniques. Monsieur Jean-François DARROUX a été élu président de la séance.

Madame Julie CHARLIER, membre de la SISA, n'a participé pas au vote du CFU 2025 de l'Espace des Clarisses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a adopté les CFU 2025 des 4 budgets de la Commune.

2026.01.06 - BUDGET PRINCIPAL, REGIE CULTURELLE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSSES : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Après approbation des CFU 2025,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2026,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Au Budget Principal :

| | |
|---|----------------|
| - Un excédent de fonctionnement cumulé de : | 722 222,41 € |
| - Un excédent d'investissement cumulé de : | 210 327,58 € |
| - Des restes à réaliser de : | - 536 374,92 € |
| Soit un besoin de financement de : | 326 047,34 €. |

Il conviendra de reprendre pour 2026 :

La somme de 210 327,58 € à l'article 001 (*recettes d'investissement*).

La somme de 396 175,07 € à l'article 002 (*recettes de fonctionnement*)

La somme de 326 047,34 € à l'article 1068 (*réserves, recettes d'investissement*).

Au Budget Assainissement :

| | |
|---|---------------|
| - Un excédent de fonctionnement cumulé de : | 129 228,11 € |
| - Un excédent d'investissement cumulé de : | 142 154,36 € |
| - Des restes à réaliser de : | - 41 878,20 € |
| Soit un excédent de financement de : | 100 276,16 €. |

Il conviendra de reprendre pour 2026 :

La somme de 142 154,36 € à l'article 001 (*recettes d'investissement*).

La somme de 100 000 € à l'article 1068 (*réserves, recettes d'investissement*).

La somme de 29 228,11 € à l'article 002 (*recettes de fonctionnement*).

Au Budget Espace des Clarisses :

| | |
|--|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement cumulé de : | 16 018,55 € |
| - Un excédent d'investissement cumulé de : | 477,87€ |

Il conviendra de reprendre pour 2026 :

La somme de 477,87 € à l'article 001 (*recettes d'investissement*).

La somme de 16 018,55 € à l'article 002 (*dépenses de fonctionnement*).

Au Budget Régie Culturelle :

| | |
|---|------------|
| - Un excédent de fonctionnement cumulé de : | 5 727,02 € |
| - Un déficit d'investissement cumulé de : | 5 727,02 € |

Il conviendra de reprendre pour 2026 :

La somme de 5 727,02 € à l'article 001 (*dépenses d'investissement*).

La somme de 5 727,02 € à l'article 1068 (*réserves, recettes d'investissement*).

Madame Julie CHARLIER, membre de la SISA, n'a participé pas au vote de l'affectation des résultats du budget de l'Espace des Clarisses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE) a décidé de procéder à l'affectation des résultats 2025 comme mentionné ci-

dessus.

2026-01-07 - DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ESPACE DES CLARISSSES, BUDGET REGIE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il a laissé la parole à Monsieur FORMENT, Adjoint délégué aux Finances qui rappelle que le rapport d'orientations budgétaires a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il a proposé de présenter et commenter le débat d'orientations budgétaires notamment la partie réglementaire. Ensuite, il a présenté et a détaillé les orientations budgétaires pour l'année 2026 telles que ci-après :

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Ce service concerne

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- La collecte.
- Le transport.
- L'épuration des eaux usées.
- L'élimination des boues produites.

SECTION D'EXPLOITATION

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'exploitation

En 2026, les dépenses de fonctionnement, d'un montant de **271 982,16 €**, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 170 460,00 €
 - Charges de Personnel : 67 000 €
 - Charges financières et de gestion courante : 25 522,16 €
 - Charges exceptionnelles : 1 000 €
 - Provisions pour dépréciations des actifs circulants : 8 000 €.

TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A : 271 982,16 €.

Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 36,37% par rapport au réalisé 2025

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'exploitation

- Tarifs

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2026 s'établit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m3 pour la part variable.

Pour cet article, il est prévu un montant de recettes de **293 245,00 €**.

Il est rappelé que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau et assainissement, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Ces redevances ont connu une réforme en profondeur dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 a supprimé trois redevances. En substitution, trois nouvelles redevances ont été créées dont la **Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif**.

La Commune de Mirande pour l'assainissement collectif, a, pour l'année 2026, fixé la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Le SIDEAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Commune de Mirande) facturera auprès des usagers un supplément au prix du mètre cube d'eau facturé fixé à 0.19 €/m³. Les sommes encaissées à ce titre par la Commune seront reversées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Une somme de **29 000,00 €** est prévue pour l'encaissement de la redevance de performance d'assainissement collectif qui sera reversée à l'Agence Eau Adour Garonne en fin d'année.

Une somme de **1 500 €** est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Remboursement de personnel évalué à **19 500 €**. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Produits divers de gestion courante : arrondis prélèvement à la source pour **6,89 €**.
- Excédent de fonctionnement reporté : **29 228,11 €**.

TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A 372 480 €.

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 3,05% en 2026 par rapport au réalisé 2025.

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES Réelles de Fonctionnement : 372 480 €
TOTAL DES Dépenses Réelles de Fonctionnement : 271 982,16 €
RESULTAT DE LA SECTION : 100 497,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2026 à **34 075 €**.

Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à **45 520 €**.

Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 61 407 €, sont les suivantes :

- Étude des réseaux : **61 407 €** (restes à réaliser)

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES d'investissement ESTIMEES 2026 A 141 002 €.

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'investissement

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (142 154,36€), excédent de fonctionnement capitalisé (100 000 €), l'autofinancement de la section de fonctionnement (100 497,84 €).

- Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €. Il reste à percevoir 19 528,80 € (RAR).

TOTAL DES Recettes d'Investissement
SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME d'Investissement 2026 A 362 181 €.

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RÉELLES d'investissement 2026 : 362 181 €.
TOTAL DES Dépenses RÉELLES d'investissement 2026 : 141 002 €.

RÉSULTAT DE LA SECTION 221 179 €.

Le résultat qui pourra être affecté à une provision pour travaux à la suite à l'étude des réseaux en cours dont voici le plan pluriannuel des travaux envisagés, établi par le bureau d'étude BdEe :

| TRAVAUX ENVISAGES | | | Taux de subventions | Coût total y compris subventions (en €HT) | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
|-------------------|--|---------------------|---------------------|---|---------------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Secteur | Descriptif | Coût total (en €HT) | | | | | | | | | | | | |
| PR Foirail | Place foirail : Mise en séparatif | 28 750 | 70% | 8 625 | 8 625 | | | | | | | | | |
| PR Foirail | Clapet anti-retour sur TP du PR Foirail | 3 450 | 70% | 1 035 | 1 035 | | | | | | | | | |
| Centre Ville | Bvd Cordeliers : Réparation | 5 175 | 70% | 1 553 | 1 553 | | | | | | | | | |
| PR Berdoues | RN21 - vers Renault : Réhabilitation de réseau | 35 650 | 50% | 17 825 | 17 825 | | | | | | | | | |
| PR Berdoues | RN21 - La gravette : Pose d'un nouveau réseau | 102 520 | 50% | 51 260 | 51 260 | | | | | | | | | |
| PR Berdoues | RN21 - La gravette : Servitudes | 40 250 | 0% | 40 250 | | | | 40 250 | | | | | | |
| Centre Ville | Diagnostic 1ère approche du réseau EP | 34 500 | 80% | 6 900 | 6 900 | | | | | | | | | |
| Centre Ville | Étude de faisabilité déconnexion des venelles | 28 750 | 80% | 5 750 | 5 750 | | | | | | | | | |
| | Télégestion sur les 7 PR | 48 300 | 70% | 14 490 | 14 490 | | | | | | | | | |
| | Réhabilitation de la STEP | 911 600 | 50% | 455 800 | | | 227 900 | 227 900 | | | | | | |
| PR Aldi | PR Aldi : Réhabilitation de réseau | 34 500 | 50% | 17 250 | | | | | | 17 250 | | | | |
| PR Berdoues | Lotissement Jean Bazillac : Mise en séparatif | 216 000 | 50% | 108 000 | | | | | | | 108 000 | | | |
| PR Foirail | Ruisseau la Roze : Pose d'un nouveau réseau | 254 400 | 50% | 127 200 | | | | | | | | 127 200 | | |
| PR Aldi | Quartier Tuco : Mise en séparatif | 233 200 | 50% | 116 600 | | | | | | | | | 116 600 | |
| Nord-Ouest | Extension du réseau EU : chemin talabère | 71 500 | 0% | 71 500 | | | | | | | | | | 71 500 |
| TOTAL | | 2 048 545 | | 1 044 038 | 32 603 | 74 835 | 227 900 | 227 900 | 40 250 | 17 250 | 108 000 | 127 200 | 116 600 | 71 500 |

Le financement du Plan Pluriannuel d'Action pourra nécessiter une révision de la tarification du service d'assainissement.

Afin d'appréhender la viabilité du financement de ce Plan Pluriannuel d'Investissement, une Fiche Financière a été réalisée par BdEe.

Dans un premier temps, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Hypothèse d'autofinancement par la commune : 0 €
- Application des taux de subvention de l'AEAG,
- Durée d'amortissement de 40 ans,
- Emprunt réalisé sur 40 ans avec un taux de 3%.

Pour bénéficier d'une balance suffisante pour la réalisation de l'ensemble des travaux, une augmentation de : +0,28 €/HT/m3 doit être réalisée, afin de financer l'intégralité du Plan Pluriannuel d'Investissements.

| Commune de MIRANDE Schéma directeur d'assainissement --- Fiche financière | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---|--|----------------------------|--|-------------------------|--|
| Investissement Global | | | | | | | | | | | | |
| Coût global des travaux envisagés (travaux, honoraires et divers) | | | | | | | | | | | | |
| | Montant total (€ HT) | Aides (€) | Montant total restant à charge(€ HT) | | | | | | | | | |
| Investissement Global | 2 048 545 | 1 004 507 | 1 044 038 | | | | | | | | | |
| TOTAL | 2 048 545 | | 1 044 038 | | | | | | | | | |
| Calcul des annuités | | | | | | | | | | | | |
| Emprunt | | | | | | | | | | | | |
| | Taux d'emprunt | 3 % | Durée de l'emprunt | | 40 ans | | | | | | | |
| | Montant total restant à charge(€ HT) | Annuité d'emprunt (€ HT/an) | Fonctionnement (€ HT/an) | Durée amortissement (années) | Montant amortissement (€ HT/an) | Montant total (€ HT/an) | | | | | | |
| Investissement Global | 1 044 038 | 45 168 | 0 | 40 | 51 214 | 96 381 | | | | | | |
| TOTAL | 1 044 038 | 45 168 | 0 | | 51 214 | 96 381 | | | | | | |
| Impact sur le prix de l'eau | | | | | | | | | | | | |
| Volume annuel facturé 2022 : | | 167 058 m ³ | Nombre d'abonnements : | | 1 939 | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Augmentation globale nécessaire (€ HT / m³)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">0,2704 € HT/m³</td> </tr> <tr> <td colspan="2">0,28 €HT/m³</td> </tr> </table> | | | | | | | Augmentation globale nécessaire (€ HT / m ³) | | 0,2704 € HT/m ³ | | 0,28 €HT/m ³ | |
| Augmentation globale nécessaire (€ HT / m ³) | | | | | | | | | | | | |
| 0,2704 € HT/m ³ | | | | | | | | | | | | |
| 0,28 €HT/m ³ | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | Arrondi sup | | | | | | |

LE BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, École de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2026 en matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, 2026 d'un montant de **391 905 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,

Les prévisions sont évaluées à 75 660 €.

- Charges de personnel,

La masse salariale brute est évaluée à 244 520,00 € (dont 45 500 € de remboursement de personnels affectés par le Budget Principal à l'entretien de bâtiments culturels).

Autres charges de gestion courante : 70 805 € dont une somme de 70 800 € consacrée aux subventions de fonctionnement aux organismes privés. Cette somme sera à répartir sur proposition de la Commission Association, après examen des dossiers de demandes reçues, auprès des associations mirandaises.

- Charges financières : 820 €.
- Charges exceptionnelles : 100 €.

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 12% en 2026 par rapport au réalisé 2025
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A 391 905 €.**

Les orientations 2026 en matière de Recettes de Fonctionnement

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service il est estimé la vente de la production d'électricité à **1 000 €**, les redevances des services culturels Ecole de Musique, médiathèque et saison culturelle à **28 000 €**.

Le remboursement sur rémunération est estimé à **16 390 €** (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 190 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 14 200 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à **5 500 €**.

Les produits divers de gestion courante sont estimés à **10 €**.

Bilan de la section de Fonctionnement

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 : 50 900 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 : 391 905 €
RESULTAT DE LA SECTION : - 341 005 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'investissement

En 2026 sont estimés :

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : **6 850,98 €**.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à **5 727,02 €**.

SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2026 à 12 578 €.

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'Investissement

En 2026, l'excédent de fonctionnement capitalisé sera **5 727,02 €** et le FCTVA de **391,98 €**.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES la section d'investissement ESTIME en 2026 à 6 119,00 €

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 : 6 119 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : 12 578 €
RESULTAT DE LA SECTION : -6 459 €.

AFIN D'EQUILIBRER CE BUDGET, IL EST PROPOSE QUE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
SOIT DE 347 464 €.

LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSSES »

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie, les locations bureau Kiné, locaux radiologie, CMPP.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'exploitation

En 2026 Les Dépenses d'exploitation, d'un montant de **116 416,00 €**, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 32 000,00 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 52 004,45 €
- Intérêts d'emprunts : 16 393,00 €

- Déficit de fonctionnement reporté 16 018,55 €

**Les Dépenses augmenteraient de 11,49 % en 2026 par rapport au réalisé 2025
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE 116 416,00 €.**

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'exploitation

En 2026, les recettes sont constituées par les loyers des 4 occupants (SISA, ETAT, Radiologue, kiné, CMPP) (104 517,00 €), le remboursement des charges locatives (32 000 €).
Il reste un bureau de 26,90m² situé au 1^{er} étage à louer.

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

**Les Recettes diminueraient de 3,17 % en 2026 par rapport au réalisé 2025.
SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 136 517 €.**

Bilan de la section d'exploitation

TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2026

136 517,00 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2026

116 416,00 €

RÉSULTAT DE LA SECTION 20 101,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de Dépenses d'investissement

La section d'investissement 2026 comprend :

- Le remboursement du capital des emprunts : **41 500,00 €.**

Pour 2026, le TOTAL DES DÉPENSES EST ESTIME A : 41 500,00 €.

Les orientations 2026 en matière de Recettes d'Investissement

En 2026, les recettes d'investissement s'élèvent à :

- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : **20 101,00 €**
- Excédent d'investissement reporté : **477,87 €.**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2026 ESTIMES A : 20 578,87 €.

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 : 20 578,87 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : 41 500 €

RESULTAT DE LA SECTION – 20 921,13 €

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2026 en matière de recettes d'exploitation

- **Les Produits des services**

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à 157 000 € en 2026.

La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat

Sans réception des états de fiscalité 2026, le montant du produit attendu sera de **2 172 444 €** pour un taux identique et des bases prévisionnelles identiques.

Monsieur Le Maire rappelle que l'État a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables. Mais cette taxe finançait directement les communes. Pour éviter une perte de recettes, l'État a mis en place un système de compensation financière entre communes. Certaines communes ont perdu plus de recettes que d'autres. D'autres, comme Mirande, ont reçu plus de recettes qu'elles n'en ont perdu : on dit qu'elles sont surcompensées.

Pour équilibrer la réforme : L'État prélève une partie des recettes des communes surcompensées et reverse cet argent aux communes sous-compensées, afin qu'elles n'aient pas à augmenter leurs impôts locaux. Ce mécanisme est entièrement géré par l'État, sans décision de la commune.

Les contribuables mirandais continuent à payer :

- 1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)**
- 2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
- 3. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (toujours applicable)**
- 4. Les compensations versées par l'État à la commune.**

Mais une partie de ces sommes ne reste pas à Mirande car du fait de la surcompensation de Mirande :

- 25,3785 % de la taxe foncière des ménages est prélevée par l'État
- Ce prélèvement est effectué sur les impôts payés par les contribuables mirandais
- L'argent est ensuite redistribué par l'État à d'autres communes, dont les Mirandais ne sont pas contribuables

En 2025, ce prélèvement représente 840 729 € Source : document État 1259 CC

- **La dotation de la communauté :**
L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **4 850 €** en 2026.
- **La taxe communale sur l'électricité :** Le produit s'établirait à **95 000 €** pour 2026.
- **Fonds de péréquation des ressources intercommunales :** Ces recettes sont estimées pour 2026 à **35 000 €**.
- **Les droits de place :** Ces recettes sont estimées pour 2026 à 22 000 €.
- **Les droits de mutation :** Ces recettes sont estimées pour 2026 à 35 000 €.
- **Les dotations et compensation**

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse.

Elle sera en 2026 égale à **443 496 €**.

La Dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. La dotation communale sera égale à **610 000 €** en 2026.

Le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écartées des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Le FDPTP est estimé à 30 000 € en 2026.

Dotation Nationale de Péréquation : En 2026, elle est estimée à 110 000 €.

Participation des communes : Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, estimées à 24 707 € en 2026 (1 078 €/élèves).

Compensation exonération Foncier

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscales décidées par l'Etat. En 2026, elle sera estimée à celle perçue en 2025 soit 289 797 €.

Dotation de l'État au titre des titres sécurisés : La dotation est estimée à 13 500 € en 2026.

Autres organismes

- FCTVA sur le fonctionnement. **Montant estimé 2026 : 2 500 €.**
- Autres participations de l'Etat notamment dans le cadre du service minimum d'accueil lors des grèves et dotation pour l'accueil des jeunes enfants qui sera reversée à la Communauté de Communes qui déteint la compétence. **Montant estimé à 28 500 €.**

Revenus des immeubles : Ils sont estimés, pour 2026, à 63 000 €. Se rajoute, les locations de salles estimées à 7 000 €.

Autres produits de gestion courante

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort. Ils sont estimés, pour 2026, à 35 000 €.

Produits financiers : Ils sont estimés à 6 432,93 € en 2026.

Atténuation de charges : La somme prévue s'élève à 1 000 € en 2026.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES de Fonctionnement 2026 ESTIME A 4 582 402,00 €.

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'exploitation :

Les charges à caractère général : elles sont estimées à 1 013 725,00 € en 2026 soit en hausse de 6,87% par rapport aux réalisations 2025.

Les frais de personnel évalués à 2 280 480,00 €.

Charges de gestion :

Indemnités élus : prévision 2026 est de 90 000 € (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

Contribution au Syndicats et organismes : montant prévisionnel 2026 : 132 000 €.

Subvention au CCAS : Concerne la Résidence de Lézian pour 55 680 € et le CCAS pour 15 200 €.

Participation aux écoles : Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée Notre Dame sur Mirande, le montant est estimé à 58 740,00 € et participation de la commune aux classes découvertes : 3 500 €.

Participation budget culture : 347 464,00 € en 2026.

Subvention aux associations : le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour 64 750,00 € en 2026. Cette somme sera à répartir sur proposition de la Commission Association, après examen des dossiers de demandes reçues, auprès des associations mirandaises.

Redevance pour concessions brevets, licences : le montant est évalué à 11 000 €.

Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante : leur montant serait

évalué à **8 300 €** pour les admissions en non-valeur, éteintes et autres charges diverses.

Autres Indemnités : le montant est évalué à **6 000 €**.

Les charges financières : Le montant de ce chapitre est estimé à **93 905 €**.

Atténuation de produits : Une provision pour annulation d'acompte sur les versements du 1^{er} trimestre des contributions directes sera prévue pour **5 000 €**.

Les autres charges et charges exceptionnelles : Une provision pour annulation de titre sera prévue pour **2 000 €** et une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour **1 615 €**.

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIMEES DE 4 189 359,00 €.

| | |
|---|--|
| Bilan de la section de Fonctionnement | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | |
| | 4 582 402,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | |
| | 4 189 359,00 € |
| | RESULTAT DE LA SECTION 393 043 €. |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette : Le montant à rembourser en 2026 sera de l'ordre de **495 000 €**.

Les subventions d'équipements versées : Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **4 000 €**.

Les programmes de travaux

Les immobilisations corporelles feront, en 2026, l'objet d'une inscription de **1 297 060,00 €**.

Elles comprendront :

PPI : 1 012 060 €

- Eglise Sainte Marie : **11 000 €**
- Salle André Beaudran – Maison des associations : **123 000 €** dont **18 000 €** en régie (**8 000 €** fournitures + **10 000 €** main d'œuvre)
- Salle André Beaudran – Local réserve : **41 000 €** en régie (**25 000 €** fournitures + **16 000 €** main d'œuvre)
- Vidéo protection : **44 060 €**
- Aménagement Dojo / Salle de réception sur le site du Parc des Sports : **790 000 €**
- ADAP Services Techniques : **3 000 €**

BATIMENTS : 250 000 €

- Mairie Hôtel de ville – Aménagement des bureaux : **90 000 €**
- Achat immeuble Gorgorio : **160 000 €**

Voirie : 14 000 €

- Rues diverses : **14 000 €** en régie (**10 000 €** fournitures + **4 000 €** main d'œuvre)

Equipement et autres immobilisations : 21 000 €

- Service cimetière : **6 000 €**
- Achat copieurs : **15 000 €**

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 1 796 060,00 € pour 2026.

Les orientations 2026 en matière de dépenses d'investissement

Taxes d'Urbanisme : Son montant peut être estimé à **5 000 €**.

Fonds de Compensation de la TVA : Nous percevrons en 2026 la dotation relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2024, son montant peut être estimé à **77 000 €**.

Excédent de fonctionnement capitalisé : Il est estimé en 2026 à **326 047,34 €**.

Subventions : Son montant peut être estimé à **522 544,08 €**.

Autres immobilisations financières : ce montant est estimé à **55 542,00 €** pour 2026.

Cession d'immobilisations : **160 000 €** (Immeuble Gorgorio).

Excédent d'investissement reporté : **210 327,58 €**.

Autofinancement de la section de fonctionnement : **393 043,00 €**.

SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 754 504,00 € en 2026

Bilan de la section d'investissement

TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT : 1 749 504,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 796 060,00 €
RESULTAT DE LA SECTION – 46 556 €.

A ces dépenses, devra être ajouté l'ensemble des travaux liés au sinistre grêle survenu en 2025. Le montant de l'indemnisation de notre assurance n'étant pas connu à ce jour, il n'est pas possible de déterminer le reste à charge qui incombera à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **A pris acte du rapport d'orientations budgétaires**
- **A pris acte du débat d'orientations budgétaires.**

2026-01-08 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire a rappelé, que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, les mutations immobilières de la commune de Mirande se sont élevées à un total de :

- acquisitions : 0 €
- cessions : 200 000 €.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

I – ACQUISITIONS : Néant

II – CESSIONS :

Cession immobilière : Immeuble.
Délibération du 05/12/2024 et

Délibération du 11/02/2025 portant projet de cession de l'immeuble cadastré AD576
situé 10 Rue Esparros à la Société MDB SD.
But : céder un bien dont la collectivité n'a plus d'utilité publique.
Prix : 200 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, a pris acte du bilan tel que présenté ci-dessus.

2026-01-09 – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2025

Monsieur Le Maire a exposé que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et établissements d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées par la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état « chaque année aux conseillers ».

| Nom des élus | Indemnité Brute annuelle Mairie de Mirande | Indemnité Brute annuelle Communauté de Communes « Cœur Astarac en Gascogne » | Indemnité Brute annuelle SIDEAU |
|---------------------------|---|---|------------------------------------|
| BARBARA Franck | 707,08 € | 5 | |
| CHABBERT Stéphanie | 511,08 € | 6 | |
| CORTADE Michel | 511,08 € | 6 | |
| DARROUX Jean- François | 511,08 € | 6 | 6 |
| DUBOSQ Dominique | 511,08 € | 6 | |
| FANTON Patrick | 292,84 € | 20 | 17 |
| FORGUES Gérard | 707,08 € | 5 | 2 |
| FORMENT Guy | 511,08 € | 6 | 6 |
| IGLESIAS Alain | 707,08 € | 5 | 6 |
| LUBAS Gisèle | 511,08 € | 6 | |

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, a pris acte du bilan tel que présenté ci-dessus.

2026-01-10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE POLYVALENT DU GARROS DANS LE CADRE DE TRAVAUX REALISES EN APPRENTISSAGE SCOLAIRE.

Considérant l'intérêt pour la commune de confier certains travaux sur un bâtiment communal à des élèves dans le cadre d'un apprentissage encadré,

Considérant que cette opération permet de contribuer à la formation professionnelle des élèves tout en valorisant les bâtiments communaux,

Considérant qu'une convention doit être établie afin de définir les modalités d'intervention, les engagements respectifs des parties et les conditions financières,

Monsieur le Maire a expliqué que dans le cadre d'un projet pédagogique, le lycée polyvalent du Garros lui a proposé la réalisation de travaux de restauration de la façade extérieure sur le bâtiment communal le Clos du 88ème, par cinq élèves, sous la responsabilité et l'encadrement d'un professeur.

Il a rappelé que les travaux seront réalisés à titre pédagogique.

La convention prévoit que la commune prendra à sa charge :

- le coût des matériaux et location de matériels nécessaires à la réalisation des travaux pour 460 € ;
- la main-d'œuvre, les frais de transport, les frais de restauration des élèves et du professeur encadrant pendant la durée des travaux pour 750 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **a approuvé le principe de la réalisation de travaux sur un bâtiment communal par les élèves du lycée polyvalent du Garros dans le cadre de leur apprentissage ;**
- **a approuvé les termes de la convention entre la commune et le lycée polyvalent du Garros ;**
- **a autorisé Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;**
- **a autorisé l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal ;**

2026.01.11 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR UN BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS, WC PMR ET SALLE DE REPOS

Monsieur Le Maire a rappelé la délibération du 14/10/2025 exposant les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'ancien appartement de la concierge, bâtiment communal situé au rez de chaussée de la Mairie, afin d'y aménager des bureaux destinés aux services administratifs municipaux, des WC PMR pour le public et une salle de repos pour les agents municipaux.

Il a rappelé, en outre, que le coût prévisionnel de cette opération était évalué à 86 510,00 € HT, selon l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR), auprès de la Région, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, pour la partie construction d'un sanitaire adapté PMR et auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale Rurale (DDR).

Suite à ces dépôts, le Conseil Départemental a répondu défavorablement à cette demande et l'Etat a souhaité, après avis auprès des bâtiments de France que nous modifions les menuiseries extérieures prévues initialement en PVC en bois et que les fenêtres et portes-fenêtres du projet soient traitées à l'aide de trois carreaux dans la hauteur de chaque ventail, avec des petits bois saillants fixés au cadre.

Ces demandes formulées par les services de l'État entraînent une plus-value financière de **3 738,77 € HT** au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire a souligné que le coût total du projet est désormais porté à **90 248,77 € HT**. De ce fait, la demande de subvention au titre de la **DETR**, accompagnée de son plan de financement actualisé, est portée à **31 587 €**.

En tenant compte de ces modifications, le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Désignation | Montant Total HT | Désignation | Montant Total HT |
| Travaux Aménagement bureaux | 62 953,77 € | ETAT (DETR) (35%) | 31 587,00 € |
| Travaux Aménagement WC PMR | 12 800,00 € | REGION | 5 550,00 € |
| Honoraires, études (Bureaux) | 11 435,00 € | | |
| Honoraires, études (WC PMR) | 3 060,00 € | Autofinancement | 53 111,77 € |
| Montant TOTAL | 90 248,77 € | Montant TOTAL | 90 248,77 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **a approuvé le projet tel que présenté, dont le coût prévisionnel s'élève à 90 248,77 € HT ;**
- **a autorisé Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région pour le financement de cette opération ;**
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.**

2026.01.12 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SPECIFIQUE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS VACAAM POUR LES SCENES MAGIQUES, BAL MIRANDAIS ET MIRANDE MUSETTE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 8 décembre 2025 relative à la mise en œuvre des tarifs applicables à compter de l'année 2026 pour la location et l'utilisation des biens communaux ;

Il a précisé, en outre, la nécessité d'établir une convention spécifique encadrant la location des salles communales au bénéfice des associations VACAAM pour le festival Scènes magiques, Les bals mirandais, et Mirande Musette, dans le cadre de l'organisation de festivals et de manifestations annuelles récurrentes ;

Il a présenté les projets de convention, lesquels précisent les modalités de mise à disposition et de location des salles communales au profit desdites associations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de convention de mise à disposition présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé d'approuver les projets de convention de mise à disposition présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

2026.01.13 – EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'AMENAGEMENT D'UN BUREAU MEDICAL

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a présenté la demande émanant des médecins exerçant au sein de la Maison de Santé de Mirande, relative à la réalisation de travaux d'aménagement afin de permettre l'accueil de nouveaux praticiens,

notamment des docteurs juniors en médecine générale, et de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins.

Il a été précisé, en outre, dans le courrier de demande, que la Maison de Santé de Mirande regroupe actuellement cinq médecins généralistes assurant le suivi d'environ 8 000 patients et que malgré cette organisation, les délais de rendez-vous pour les consultations non urgentes atteignent environ deux mois.

En outre, il a été ajouté qu'à compter de 2026, la réforme de l'internat de médecine générale permettra l'accueil de docteurs juniors, médecins thésés effectuant leur dernière année d'internat avant installation

Monsieur le Maire a rapporté que l'accueil d'un docteur junior nécessitait la création d'un nouveau bureau médical estimé à 6000 € et que les médecins s'engageaient selon les termes du courrier, à financer intégralement l'aménagement intérieur, pour un montant estimé à au moins 5 000 €.

L'arrivée d'un docteur junior est envisagée à partir de novembre 2026, sous réserve de l'obtention du statut de terrain de stage. Des subventions régionales, notamment de la Région Occitanie, pourraient être mobilisées pour accompagner ce projet.

Il a été proposé au Conseil municipal d'examiner les possibilités de cofinancement, afin de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la participation de la commune à hauteur de 6000 € pour les travaux de création d'un nouveau bureau médical destiné à l'accueil de docteurs juniors et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| 2026.01.14 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA MAIRIE |
|---|

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait de mettre à disposition auprès de la Mairie de Mirande, un agent d'animation titulaire de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », afin qu'il participe à l'encadrement et à la surveillance des enfants de la garderie, pendant le temps de la pause méridienne, en période scolaire.

Il a présenté le projet de convention, lequel ci-dessous précise les conditions de mise à disposition :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
du code général de la fonction publique
Entre

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » représentée par son Président, dument habilité par décision en date du 08/09/2025.

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** met un agent d'animation à disposition à la **Mairie de Mirande** à raison de **1.50 heures hebdomadaires**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Un agent d'animation est mise à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps de pause méridienne.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent est mise à disposition à la **Mairie de Mirande** à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une **durée d'un an et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2027.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Mairie de Mirande** fixe les conditions de travail des fonctionnaires mise à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** verse à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La **Mairie de Mirande** ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La participation de la **Mairie de Mirande** correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée **trimestriellement.**

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** transmet à la **Mairie de Mirande** ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la **Mairie de Mirande**, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »**. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »**

- de la **Mairie de Mirande**

- ou du fonctionnaire mis à disposition

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande

- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

**Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne**

Pour la Mairie de Mirande

**Pour le Président,
Le Vice-Président par délégation
Monsieur Guy FORMENT**

**Le Maire,
Monsieur Patrick FANTON**

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel et à autoriser M. le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le projet de convention de mise à disposition de personnel et à autoriser M. le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

| |
|---|
| 2026.01.15 – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE MANDAT CONFIAIT AU CDG32 LE LANCEMENT D'UN APPEL A CONCURRENCE |
|---|

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a précisé que le Centre de Gestion du Gers a sollicité la commune afin de lui proposer de lui confier par mandat la conduite du marché public relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance ; le but étant de nous proposer un nouveau contrat groupe, à compter du 1^{er} janvier 2027, avec des tarifs avantageux pour les agents, tout en répondant aux dispositions légales.

Il a, en outre, souligné, que l'attribution de ce mandat ne constituait en aucune manière un engagement de notre part à adhérer au contrat groupe qui sera finalement retenu. Cette décision restera de l'entière responsabilité de chaque collectivité une fois les résultats de la procédure de marché public connus.

Il a présenté le projet de mandat qui précise les missions confiées au Centre de Gestion :

Par la présente, **[Nom de la collectivité / établissement]**,

représent(é) par **[le Maire / le Président / autre]**

souhaite confier au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers** un mandat afin qu'il réalise, en son nom, une procédure d'appel à concurrence pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la **convention de participation « Prévoyance »**.

Nous mandatons le CDG32 pour :

1. Préparer et lancer, en notre nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;

2. Rédiger les pièces de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;
3. Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
4. Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité.

Par conséquent, **[Nom de la collectivité / établissement]** :

1. **Autorise** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance.
2. **Mandate** le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus.
3. **S'engage** à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au Centre de Gestion toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation).

Fait à **[lieu]** , le **[date]** **[Nom et fonction du signataire]**

Signature :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuver à autoriser M. le Maire à signer le mandat ci-dessus.

2026.01.16 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

| N° | OBJET | Date |
|-----------------------|--|------------|
| DEC301225_027 | Décision portant virement de crédit N°1 au Budget Principal 2025 | 30/12/2025 |
| DEC16012026_01 | Décision portant création d'une régie spectacle | 16/01/2026 |
| DEC16012026_02 | Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant Régie Spectacle | 16/01/2026 |
| DEC16012026_03 | Décision portant nomination d'un mandataire Régie Spectacle | 16/01/2026 |

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire.

Il est proposé à l'Assemblée d'examiner un point complémentaire à l'ordre du jour relatif à la demande de location de la licence IV détenue par la Mairie à la halle municipale, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation. L'Assemblée accepte le principe de l'inscription et de l'examen de ce point supplémentaire.

2026.01.17 – PROJET DE CONTRAT DE LOCATION LICENCE IV - FIXATION DU TARIF DE LOCATION

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée que la Commune de Mirande a été saisie d'une demande de location de la licence IV qu'elle possède à la halle municipale pour l'organisation d'une manifestation. Cette location serait sur une durée d'une journée, de 17h00 à 2h00, le 20 mars 2026.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de fixer un tarif de location de cette licence IV (pour information, le tarif mensuel est de 100 €) et passer une convention de location avec le preneur selon les termes ci-après.

Monsieur Le Maire a rappelé à l'assemblée qu'en avril 2023, cette licence avait été louée au prix de 20 € la journée. (pour information, le tarif mensuel est de 100 €)

CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV

Entre

La Ville de MIRANDE représentée par Monsieur Patrick FANTON, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
Ci-après désigné "le Propriétaire",

Et

La SNC LARAN dont le siège social est situé 16 Place d'Astarac à 32300 MIRANDE,
représentée par Monsieur Pierre LARAN,
Ci-après désigné "le Preneur",

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4ème et 5ème groupes en vue de leur consommation sur place.

Par délibération du 10 mars 2009, cette licence a été acquise à titre onéreux. L'exploitant actuel est Madame Marie-France PAGES pour le compte de la Commune qui a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et a obtenu un permis d'exploiter par l'organisme agréé UMIH Formation.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Location de la licence

Le Propriétaire accorde au Preneur une location de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits le 20 et 21 mars 2026 pour une plage horaire se situant de 17h00 à 02h00.

Article 2 : Redevance à acquitter par le Preneur

La location sera consentie à titre payant conformément au tarif municipal voté par délibération en Conseil Municipal du XXXX.

Article 3 : Déclaration du Propriétaire

Le Propriétaire affirme que :

- il a toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- il n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- il ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- il a acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

Article 4 : Déclaration du Preneur

Le Preneur déclare que :

- il répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- il accepte d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- l'exploitant Monsieur Pierre LARAN a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 02 Mars 2018 par l'organisme agréé UMIH Formation sis 211 rue de l'Université à 75007 PARIS.

Article 5 : Responsabilité

Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat. Le Preneur s'engage à déclarer cette exploitation de Licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 6 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à MIRANDE, le xxxx en 2 exemplaires
Le Propriétaire,
Monsieur le Maire

Le Preneur,
SNC Laran

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer le tarif de location de cette licence et autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la location de la licence IV et signer la convention avec le preneur telle que présentée.

Monsieur Pierre LARAN se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de fixer le tarif de location de cette licence à 20 € pour le créneau horaire mentionné et a autorisé Monsieur Le Maire à procéder à la location de la licence IV et signer la convention avec le preneur telle que présentée en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHABBERT a souhaité intervenir sur la croix située à l'intersection du Chemin de Barraques sur une parcelle propriété du lycée agricole de mirande.

Madame la Conseillère a rappelé qu'elle avait informé le Conseil municipal, lors de la précédente séance, de l'existence d'un reliquat de fonds collectés dans le cadre de la rénovation de la croix située sur la RN21. Elle a précisé qu'il avait été convenu que tout reliquat serait affecté à la restauration d'éléments du petit patrimoine situés dans le périmètre de la paroisse Saint-Jean-Baptiste du Mirandais. Dans ce cadre, il a été décidé d'affecter ces fonds à la restauration de la croix située chemin des Barraquès, à proximité du lycée agricole. Madame la Conseillère indique que cette croix est implantée sur une parcelle appartenant au lycée agricole. Afin de permettre la réalisation des travaux, une autorisation d'intervention a été sollicitée et obtenue auprès de l'établissement, une convention ayant été signée à cet effet par son directeur.

Elle a précisé que les travaux envisagés consistent notamment à :

- reprendre la base en pierre,
- réaliser les joints de maçonnerie,
- procéder au sablage de la croix et de la niche,
- et remettre l'ensemble en état.

Madame la Conseillère a indiqué qu'il avait initialement été envisagé de confier ces travaux à un artisan maçon. Toutefois, face aux difficultés rencontrées pour trouver une entreprise disponible dans les délais, il proposé que les services techniques municipaux réalisent l'intervention.

Les travaux seront ainsi effectués par les services techniques de la commune, sous la coordination des agents concernés. Une convention a été signée avec le lycée agricole.

Elle a précisé que les matériaux nécessaires seront financés à partir des fonds collectés, tandis que l'intervention des services techniques permettra d'engager les travaux dans les meilleurs délais, dès que les conditions météorologiques seront favorables.

Enfin, elle a rappelé que cette croix figure dans l'inventaire du petit patrimoine inscrit au PLU, ce qui justifie l'intérêt de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Interventions diverses :

Monsieur FORMENT, adjoint chargé des finances et du personnel, annonce que cette séance constitue la dernière occasion où il s'adresse au Conseil municipal en tant qu'adjoint. Il souhaite partager quelques réflexions et remerciements à l'issue de tant d'années de mandat.

Il a rappelé qu'il a rejoint le Conseil, en qualité d'adjoint, en 2014, à une période où la situation financière de la commune était difficile. Il a remercié le Conseil pour son accord concernant la cession d'une partie du patrimoine communal, mesure qui, bien que parfois délicate à accepter, a permis à la commune de continuer à investir tout en maintenant la fiscalité et la dette à des niveaux raisonnables.

Il a souligné également la décision, prise avec le Conseil, de faire contribuer financièrement les utilisateurs de certains biens communaux, afin de couvrir les coûts d'entretien et de fonctionnement, notamment pour les associations extérieures à la commune. Il considère cette démarche comme essentielle pour la bonne gestion des finances locales.

En termes de chiffres, il a précisé que, pour le budget général :

- En 2014, la dette communale s'élevait à 5 873 000 €, avec des annuités de 776 000 €, représentant 19 % des recettes de fonctionnement et 33 années d'épargne brute.
- Au 31 décembre 2025, la dette est réduite à 3 207 670 €, soit une baisse de 45 % par rapport à 2014. L'annuité est de 550 000 €, représentant désormais 12 % des recettes de fonctionnement et six années d'épargne brute.

Il a souligné que cette évolution traduit une gestion rigoureuse de la dette et une amélioration de l'épargne brute, et remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur contribution à cette performance.

Il a adressé également ses remerciements à :

- Monsieur le Maire pour son soutien et son accompagnement,
- Philippe JANIN pour ses idées et sa créativité,
- Les équipes municipales, notamment les services techniques, la police municipale, les services administratifs, informatiques, des ressources humaines, de l'urbanisme, et de l'état civil, avec une mention particulière pour le service comptabilité,
- et ses collègues adjoints et délégués.

Enfin, il a conclu par des mots personnels et amicaux, exprimant sa reconnaissance pour la collaboration et la tolérance du Conseil à son humour, et souhaite à tous bonne continuation dans leurs missions communales.

Monsieur FANTON a déclaré n'avoir aucun texte préparé, mais souhaite remercier l'ensemble des élus et agents municipaux pour leur engagement et leur collaboration tout au long du mandat. Il a souligné que, selon lui, la gestion de la commune a toujours été marquée par une ambiance constructive et un esprit d'équipe, comparables à la dynamique d'un match où chacun joue son rôle avant de partager des moments de convivialité.

Il tient à remercier particulièrement :

- Les agents municipaux, pour leur professionnalisme et leur dévouement, avec une mention spéciale pour Céline, pour son implication dans des périodes comptables difficiles, et Christine, pour la préparation des conseils municipaux et le relais des missions administratives importantes,
- Philippe Janin, qu'il considère comme un ami, et qui prendra prochainement sa retraite, soulignant la nécessité d'organiser un relais attentif pour la continuité du service.

Monsieur le Maire a salué également l'ensemble des élus pour leur engagement dans des décisions importantes, telles que la mise en œuvre de mesures d'extinction de l'éclairage public, qui ont permis à la commune de réaliser des économies significatives tout en maintenant la sécurité publique.

Il a conclu en exprimant sa confiance dans l'avenir de la commune, en encourageant les futurs élus à poursuivre le travail avec courage et volonté, et en se tenant, s'ils le souhaitent, disponible pour suivre l'évolution de la commune et de la communauté de communes de manière amicale et attentive.

Applaudissements.

Madame CHABBERT a souhaité adresser un dernier mot au Conseil avant de clore la séance. Elle a rappelé avoir consacré 19 années de service à la commune, période qu'elle décrit comme enrichissante tant sur le plan humain que technique, et au cours de laquelle elle a découvert que la gestion locale est un domaine passionnant. Elle a informé le Conseil qu'un bilan du mandat relatif à la communication sera transmis prochainement à l'ensemble des élus et agents concernés. Elle a précisé qu'il ne s'agit pas d'un document de valorisation personnelle, mais d'un outil de passage de relais destiné à l'équipe municipale à venir, permettant de rendre compte des actions menées et de proposer quelques pistes d'amélioration pour l'avenir.

Elle a tenu également à remercier tous les agents municipaux pour leur contribution et le partage de leurs connaissances, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil pour leur engagement dans la gestion communale.